

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saint Privé, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six mai deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARENTON Josiane, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, FÉVRIER Catherine, FILIPE Delphine, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, GROSSIER Antoine, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, HUMEAU Yann, JOURDAN Brice, LEGER Jean-Marc, LEGRAND Patrick, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Bernard, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, SANCHIS Jean-Pierre, SANGENITO Patrick, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SERIN Michel, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, SOCHON Christian, TAVELIN Laurent, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : CORDET Yannick (suppléant M. GROSSIER), GAUDIN Marie-Carmen (suppléante Mme CHARENTON), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. PAURON), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. PÉCOT), LIGNERAT Bruce (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), PROT Michel (pouvoir à M. BUTTNER), REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam (pouvoir à M. NURY), THIEULENT Maryline, XIBERRAS Olivier (pouvoir à Mme BRUNET), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : BOUTOILLE Elisabeth, FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc, VASSENT Frédéric.

Date de convocation : 26 mai 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 26 mai 2026

Au point 1 :
Nombre de présents : 66
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 73

Du point 2 au point 4 inclus : (arrivée de Mme Sophie Chantemille)
Nombre de présents : 67
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 74

Au point 5 : (arrivée de Mme Rose-Marie Vuillermoz)

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 75

Au point 6 : (arrivée de Mme Claudine Repiquet)

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 75

Au point 7 : (arrivée de Mme Elisabeth Lebrun, départ de Mme Catherine Février)

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 75

Pendant les élections, ont quitté la séance : M. Michel Serin, M. Patrick Legrand et M. Michel Carré.

A partir du point 7, 2^{ème} délibération : (départs de Mme Micheline Couet et de M. Brice Jourdan)

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 8 (*Mme Catherine Février a donné pouvoir à Mme Nadia Choubard et M. Michel Serin a donné pouvoir à Mme Claudine Repiquet*)

Nombre de votants : 72

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026	4
2)	DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS.....	4
3)	MODALITES DE VOTE AUX ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	4
4)	DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	4
5)	ÉLECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	5
6)	FIXATION DES INDEMNITES DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	6
7)	DESIGNATIONS DES MEMBRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS	7
-	Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye Forterre	7
-	Commission consultative des gens du voyage	16
8)	DESIGNATIONS DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	16
9)	FINANCES	18
-	Vote des comptes de gestion 2025, des comptes administratifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes	18
10)	PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE	20
-	Renouvellement de la Charte « Promeneurs du Net » 2026-2027 et la convention adossée pour le centre de loisirs de Forterre	20
11)	GESTION DES DECHETS	21
-	Renouvellement du marché de fourniture et livraison d'équipements pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte	21
-	Convention de collecte des articles culinaires usagés en déchetteries	22
-	Modification de l'indice de révision des prix — Marché de transport et tri des déchets recyclables (Lot 2 – transport des déchets recyclables)	24

12) RESSOURCES HUMAINES	25
- Mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.....	25
- Fixation des taux d'avancements de grades	26
- Recours au contrat d'apprentissage d'un(e) juriste au sein du pôle stratégique	27
- Création d'un Comité social Territorial local.....	28
- Création d'un poste d'agent social à 35/35 ^{ème} au sein de la crèche Croqu'lune de Toucy.....	28
13) ENVIRONNEMENT	29
- Validation du document cadre du Plan paysage des étangs de Puisaye et lancement de son Plan d'actions	29
- Accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat GEMA et approbation du protocole d'accord 31	
14) PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.....	32
- Au profit du Président	32
- Au profit d'un agent	33
15) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	34
16) QUESTIONS DIVERSES.....	34

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, ouvre la séance à 19h.

Monsieur Francis LETELLIER, Maire de Saint Privé, est désigné secrétaire de séance.

Le Président fait lecture de propos liminaires avant d'aborder les points à l'ordre du jour :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je ne vais pas faire de longs propos liminaires, étant donné que je ne souhaite pas nous faire terminer à deux heures du matin.

Néanmoins, je tiens à vous informer que j'ai eu ce matin le représentant politique chargé de l'incinérateur de Gien. Nous aurons pour le mois de septembre un chiffrage, ainsi qu'un retour de l'agglomération du Sénonais. Je rencontre prochainement le Président de l'Agglomération pour évoquer différents sujets, dont celui-ci.

Cela nous permettra de faire une conférence des maires et de se positionner sur ce dossier, et ainsi préparer la fermeture à terme du site de Ronchères. Aussi, je vous informe avoir relancé le Maire d'Auxerre concernant la déchèterie du Val-de-Mercy, pour que la session aboutisse enfin. Deuxième et dernier sujet, notre centre aquatique rencontre un franc succès, et notre délégataire se trouve très satisfait de la fréquentation.

Nous avons fait récemment un point, nous réglons encore quelques détails liés à la réception du bâtiment, mais rien d'anormal dans un bâtiment neuf et technologiquement avancé. Je vous remercie. »

Puis le Président passe à l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 annexé à la présente délibération.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

D033A_2026 Décision portant location d'un bâtiment artisanal situé 7 rue de la Ferronnerie à Bléneau

Une décision avait été prise pour la location d'un bâtiment à la SARL MORENO dans laquelle figurait une gratuité de loyer d'un mois alors que celle-ci avait été accordée du 10.04.26 au 25.05.26.

D034_2026 Décision portant renouvellement de la cotisation à Réseau Initiative 89

Considérant l'appel à cotisation 2026 du Réseau Initiative 89, il est décidé de verser la cotisation, prévue au budget 2026 à Réseau Initiative 89 pour un montant de 0,30 € par habitant soit 9 055,20 €.

3) Modalités de vote aux élections des autres membres du bureau

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, demande sur quel type de membres du bureau est-il demandé de voter.

Le Président répond qu'il s'agit de 3 délégués qui l'accompagneront au titre de la santé, de la sécurité et au titre de l'abattoir de Cosne et assurer le suivi de notre ami M. Millot. Et il n'y aura pas d'indemnités pour ces missions.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2121-21 du CGCT,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux élections des autres membres du bureau.

4) Détermination du nombre des autres membres du bureau

Le conseil communautaire peut désigner d'autres membres du bureau. Leur nombre n'est pas limité.

Le Président rappelle qu'il propose donc 3 délégués.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

- Considérant que le conseil communautaire peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **DÉCIDE de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 3.**

5) Élections des autres membres du bureau

Les autres membres composant le bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

Le Président indique avoir reçu 3 candidatures et la première est celle de M. Gilles ABRY qui devra suivre l'abattoir de Cosne, gros dossier de la mandature et demande à M. Gilles Abry de se présenter.

« M. Gilles ABRY, Maire de Leugny pour un 3^{ème} mandat et Conseiller Départemental Cœur de Puisaye. Jean-Philippe m'avait proposé une place de Vice-Président mais que je n'ai pas souhaité honorer car quand je m'engage dans des responsabilités, j'aime bien les assumer et on ne peut pas en assumer plus qu'il y a de temps disponible dans une journée. Donc c'est pour ça que je n'ai pas voulu prendre particulièrement un poste de vice-président. Par contre j'avais proposé à Jean-Philippe de m'occuper du dossier de l'abattoir de Cosne que je connais bien pour avoir travaillé avec depuis plus de 20 ans. Cela a également un lien avec mon activité au sein du Département où je m'occupe de l'alimentation et de l'agriculture sur l'ensemble du département de l'Yonne et entre-autres, les PAT que l'on évoquera plus tard au sein de cette assemblée. L'abattoir de Cosne a fait l'actualité en fin d'année dernière mais est de nouveau en activité et un nouvel abattoir à Cosne est en projet à hauteur de 12 millions d'euros. Ce n'est donc pas une bagatelle mais crucial pour notre département et pour nos collègues des autres départements concernés. Je souligne aussi que je suivrai ce dossier sans indemnités ».

Le Président rajoute, pour information aux nouveaux conseillers, que lorsque nous avons soutenu depuis plusieurs années cet abattoir de Cosne, nous avons l'unanimité des élus pour soutenir ce programme important.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats sur cette thématique, personne n'a levé la main.

Le Président indique ensuite avoir reçu la candidature de M. Alain THURET pour la sécurité, les normes, l'accessibilité, la prévention et le PCIS et lui demande de se présenter à son tour.

« Bonsoir à tous, Alain Thuret, sur la commune de Toucy. Je suis un ancien ingénieur sécurité du CNRS, j'ai été délégué en sécurité, au cours du mandat précédent, dans la commune de Toucy. J'aimerais bien mettre mon expérience, et peut-être mon expertise aussi, au service de notre Communauté de communes, pour renforcer et garantir la sécurité des bâtiments intercommunaux et la prévention des risques quotidiens, la mise aux normes, incendie, PMR, etc. Je ne percevrai pas non plus de rémunération. »

Le Président remercie Monsieur Thuret et demande s'il y a d'autres candidats, personne n'a levé la main.

Le Président indique ensuite avoir reçu la candidature de M. Michel SERIN pour la thématique de la Santé.

« Bonsoir à tous. Je suis Michel Serin, médecin généraliste à St Amand-en-Puisaye depuis 40 ans et des poussières. J'ai fondé la maison de santé de Saint-Amand-en-Puisaye, et j'exerce aussi à Saint-Fargeau. Donc, je vous propose de vous accompagner, par l'expertise de l'exercice coordonné pour accompagner l'évolution de l'accès aux soins. On entend tous parler, à droite, à gauche, de désert médical, de difficultés d'accès aux soins, etc.

Je suis par ailleurs vice-président de la fédération des maisons de santé de Bourgogne-Franche-Comté, de l'exercice coordonné, et coprésident de la CPTS, donc la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, qui est un rassemblement de professionnels de santé, mais aussi, l'établissement de notre Communauté de communes, l'établissement EHPAD, l'hôpital de Sens, l'hôpital psychiatrique, etc. Donc, nous travaillons sur les parcours, sur l'évolution et l'amélioration de l'accès des soins, de manière à ce qu'on évolue avec les besoins de la population. Donc, mon travail depuis des années est de placer le patient au centre de l'organisation des soins, et la collaboration entre les professionnels, et ma volonté, c'est de travailler sur cette relation entre les professionnels et les élus qui nécessite un travail de confiance, de partenariat, et de coopération. Et je ne demande pas de rémunération. »

Le Président remercie Monsieur Serin et demande s'il y a d'autres candidats, personne n'a levé la main.

Le Président a procédé au vote de chacune des nominations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
- Vu la délibération n°095/2026 du 2 juin 2026 fixant le nombre des autres membres du Bureau,
- Vu les résultats du vote relatifs à l'élection des autres membres du Bureau non Vice-présidents,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

1/ M. Gilles ABRY

2/ M. Alain THURET

3/ M. Michel SERIN

- Déclare installés lesdits conseillers communautaires supplémentaires élus en qualité de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;**
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6) Fixation des indemnités des autres membres du bureau

Dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour les membres du bureau recevant une délégation à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1 à L5219-12 et L2123-24-1-II,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
- Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

- Considérant la CCPF regroupant 33 562 habitants (*en 2022 source INSEE*), l'article L2123-24-1-II du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
- Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers communautaires délégués de l'assemblée concernée,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

-DÉCIDE de fixer les indemnités comme suit :

- **0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers communautaires délégués,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7) Désignations des membres au sein des organismes extérieurs

- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye Forterre

Lors du précédent conseil communautaire, ce point avait été ajourné. Il est proposé au conseil communautaire de désigner 7 membres pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

Le Président rappelle aux membres que lors de la dernière séance, certaines personnes avaient considéré qu'elles voulaient être candidates, alors que d'autres avaient déjà, avant le Conseil, envoyé leur candidature au Conseil communautaire reçue par son secrétariat. Donc, aujourd'hui, vous avez 7 personnes à désigner pour le Conseil d'administration.

« Là aussi, je vous demande la même chose que pour tout à l'heure, c'est-à-dire, est-ce qu'on procède à un vote à main levée ou est-ce que vous exigez ou vous demandez que ce soit un vote à bulletin secret ? Si c'est à bulletin secret, ça représente au maximum 21 scrutins. C'est quand même assez long, parce que s'il n'y a pas la majorité absolue au premier ou au deuxième tour, c'est la majorité relative au troisième. »

Mme Nadia CHOUBARD dit qu'elle entend bien cette problématique de vote aujourd'hui. « Effectivement, la Communauté de communes a présenté 7 candidats, et je crois savoir qu'il y en a 3 autres, finalement, qui souhaiteraient aussi être candidats. Donc, c'est la même situation que la fois d'avant, où on avait ajourné le point, parce que, finalement, on pensait que les gens allaient se mettre d'accord. Peut-être qu'il aurait fallu une table ronde.

Je ne sais pas comment vous avez géré la chose, mais une table ronde entre ces 10 candidats afin de définir l'intérêt que porte chacun et je n'en doute pas, au tourisme, parce qu'aujourd'hui, quand on regarde d'où sont les personnes, il y a un intérêt certain à défendre son territoire. Et donc, je pense que, dans cette situation, nous avons 10 candidats aujourd'hui, et ça ne peut pas être autrement que soumis à un vote. »

Le Président répond qu'en effet, il y aura un vote, reste à savoir si c'est à main levée ou à bulletin secret.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, dit qu'il tenait à indiquer que, si on devait passer par un vote un peu fastidieux ce soir, c'est le résultat d'une non-concertation depuis le dernier Conseil communautaire. On l'avait évoqué. On était d'accord pour qu'on ajourne.

« On aurait pu se mettre d'accord en parallèle, en limitant ce vote qui, forcément, va exclure trois personnes de cette instance autour du tourisme, comme le disait Nadia, on ne doute pas que chacun d'entre nous, chacun des candidats, a envie de porter, à juste titre, cette compétence tourisme qui n'a jamais diviser dans ce Conseil communautaire.

Donc, je trouve dommage, regrettable, qu'on n'ait pas réussi à se mettre autour d'une table et à définir sept personnes parmi l'ensemble des conseillers communautaires pour ne pas avoir à passer par un vote qui va forcément exclure certains d'entre nous, alors que, légitimement, ils pourraient représenter notre territoire. C'est bien notre territoire. »

Le Président répond être un peu étonné.

« Je crois que vous avez eu des conversations, au moins une ou deux, avec le Vice-président en charge du tourisme, Charles D'Astorg. Ce dernier vous a même proposé de me retirer, puisque moi j'étais dans la liste initiale. Je lui ai proposé de me retirer au bénéfice de vous ou d'un autre, peu importe, de votre liste de trois personnes. Et dans les trois personnes, d'ailleurs, il y en a une qui n'était pas éligible.

En l'occurrence, moi j'ai proposé de me retirer ce qui pouvait permettre ainsi à au moins une personne sur les deux éligibles, de rentrer dans le conseil d'administration. J'ai reçu une fin de non-recevoir et je considère les gens qui ont fait la démarche avant le précédent Conseil, de venir lever la main en disant « je souhaite être membre du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme et certainement pas pour défendre ma commune, mais pour défendre le tourisme dans sa globalité, la politique du tourisme de notre collectivité ».

Donc, je suis surpris d'entendre qu'il n'y a pas eu de concertation ni de discussion.

Vous êtes le porte-parole de ce binôme, puisque le 3^{ème} n'est pas éligible et je ne comprends pas que vous puissiez tenir ces propos inexacts voire même un peu vexants pour l'exécutif de cette collectivité. J'ai dû lâcher le poste pour laisser la place, vous avez refusé en disant qu'il n'en était pas question, vous avez fermé la porte. »

M. Yohann CORDE répond qu'il ne faudrait pas travestir la situation.

« C'est moi qui ai fait la démarche de contacter le Vice-Président en charge du tourisme, ce n'est pas lui qui m'a contacté. Je pense que, si je ne l'avais pas contacté, aujourd'hui, il n'aurait eu aucun contact. Donc, j'ai bien compris à travers son message que tu souhaitais te retirer à mon bénéfice, mais moi, ça ne fonctionne pas comme ça.

On ne donne pas une place parce que c'est le président qui décide de qui va être membre et qui n'est pas membre. On passe bien par un vote, donc ce n'est pas quelque chose que tu me donnes, c'est quelque chose que je mérite et le vote est là pour savoir si je peux porter cette responsabilité.

Dans cette salle, nous sommes deux membres sortants du conseil d'administration, Dominique Charpentier et moi.

Je trouvais un petit peu inélégant que ces deux membres sortants, celui qui a été réélu sur sa commune qui plus est touristique, ne soit pas contacté pour constituer cette liste de 7 dans la continuité du mandat précédent. Nous avons sur notre territoire beaucoup d'atouts en termes de tourisme. Ne pas prendre en considération la commune de Treigny-Perreuse-Ste Colombe, c'est Guédelon, c'est Ratilly, c'est Boutissaint, et de ne pas prendre en compte le côté touristique de St Sauveur, ça me paraissait quand même un peu singulier.

Pour ce qui est de Toucy, je vous laisse juger de la façon dont vous considérez les élus qui, malgré ce que vous voulez bien penser, ont été élus à la majorité des Toucycois. »

Le Président répond qu'il ne peut le laisser tenir de tels propos inexacts.

« Premièrement, les candidatures qui sont venues, ce n'est pas une liste, il faut savoir que ce n'est pas un scrutin de liste. Ce sont des gens qui sont venus quand ils ont vu la désignation au conseil d'administration et ont exprimé vouloir appartenir à ce conseil d'administration du tourisme.

Deuxièmement, nous sommes tous conscients que vos communes, remarquées à l'instant, ou Saint-Sauveur, ou d'autres, sont importantes en termes de tourisme.

Rien n'empêche que, dans le conseil d'administration, pour autant que vous ne soyez pas élu, vous pourrez venir le jour où il y aura un sujet qui précisément intéressera la commune en question.

Si c'est un problème sur Treigny, le maire ou son délégué sera invité, idem pour Saint-Sauveur-en-Puisaye, idem pour toutes les communes qui n'auront pas eu un membre au conseil d'administration. »

M. Yohann CORDE dit *« qu'exclure Treigny-Perreuse-Ste Colombe et Saint-Sauveur-en-Puisaye de la question touristique de Puisaye-Forterre, fallait l'inventer celle-là. »*

Le Président répond qu'il ne les exclue pas.

M. Gilles ABRY, dit, en s'adressant au Président, que *« pour poursuivre sur ton idée d'inviter les gens qui sont concernés, il faut aller plus loin. Il suffit de dire qu'il y a 10 personnes : 7 qui sont membres du conseil d'administration et les 3 autres sont invités permanents, et puis comme ça, participe tout le monde autour de la table, et on arrête la querelle de clocher. »*

Mme Anne BRUNET, conseillère communautaire de Toucy, dit prendre la parole au nom de Toucy, candidate au poste. *« Je remercie M. Yohann Corde d'avoir fait la démarche d'un regroupement pour proposer notre candidature. Je pense qu'elle était aussi légitime. Alors effectivement, on ne s'est pas présenté avant le dernier conseil communautaire, parce qu'étant nouvellement élue, on n'avait pas encore toutes les subtilités de l'organisation, et donc c'est vrai que je me suis simplement présentée, parce que je vous ai questionné au dernier conseil communautaire, et j'ai présenté ma candidature à la fin du dernier conseil communautaire.*

Je maintiens ma candidature. J'encourage la proposition de M. Abry d'essayer de nous inclure dans la liste avec les 7 autres, et je serais heureuse de pouvoir travailler avec tout le monde. Je ne tiens pas particulièrement à défendre les intérêts de Toucy mais je tiens à travailler pour la Puisaye et pour l'ouverture de la Puisaye.

D'autre part, M. Xiberras, absent malheureusement aujourd'hui, pour une réunion à Auxerre m'a donné un petit mot à vous lire à vous tous. « Chères toutes, Chers tous, je reviens vers vous quant à l'élection du bureau de l'Office de Tourisme, qui, lors de notre dernier conseil, avait été différé à la suite de plusieurs interventions, empreint de bons sens.

Par courriel du 29 mai 2026, Yohann Corde, conseiller communautaire et maire de Saint-Sauveur, vous informait de la candidature de moi-même, délégué communautaire et première adjointe à la mairie de Toucy, Bertrand Carroy, délégué communautaire et adjoint au maire de la commune de Treigny et Yohann Corde, délégué communautaire et Maire de la commune de Saint-Sauveur. Ces candidatures émanent de personnes en responsabilité à leur commune, lesdites communes ayant une position notoire et importante dans le paysage touristique de notre communauté. Il serait donc évidemment logique et constructif que ces légitimes candidats, es qualité, puissent assurer une interface réactive, positive et efficace au sein de ce bureau.

Il est ici important, en tant que de besoin, de rappeler que les communes de Saint-Sauveur et de Toucy sont historiquement disposées d'un office du tourisme et de lieux d'accueil, et ce, avant la reprise de la compétence tourisme par la CCT, devenue Communauté de communes de Puisaye-Forterre aujourd'hui. Dans le meilleur des mondes, il serait sain et bienveillant, que ces trois candidats soient intégrés à la liste

des sept, si certains se désistent. A défaut, merci aux votants qui, dans le secret du scrutin, exprimeront un vote d'intelligence sociétale. Bien à vous. »

Mme Nadia CHOUBARD, demande s'il ne serait pas possible de réfléchir à élargir le nombre d'élus qui siègent au conseil de l'OT ? *« Aujourd'hui, on est bloqué à 7, y'a-t-il un moyen de changer cela ? Et je suis d'accord qu'il faut changer les statuts. Les personnes qui seront invitées à siéger, finalement pas membres de droit, leur vote ne sera pas reconnu dans des décisions. Il serait donc plus sage de simplement ouvrir à plus de candidats plutôt que cette solution car elle fera des mécontents.*

Parce que, moi aussi, je partage complètement l'avis que les communes comme Saint-Sauveur... Encore une fois, je suis d'accord que les autres méritent autant de siéger au sein de l'Office de Tourisme, mais, voilà, Saint-Sauveur, du coup, en nous présentant les 7 candidats, ben, Saint-Sauveur n'y est pas, Guédelon sur Treigny, n'y est pas non plus...

Enfin, je trouve ça un peu pitoyable finalement, de ne pas les laisser siéger à l'Office du Tourisme. Ils n'auront jamais le même statut que ceux qui seront élus. »

Mme Nadia CHOUBARD dit qu'il aurait fallu que toutes ces personnes-là se rencontrent en réunion.

Le Président répond qu'il trouve cela extraordinaire de venir nous dire au départ : *« vous avez décidé, mais on n'a pas décidé ! Je vais répondre sur des propos qui me paraissent totalement lunaires.*

Des personnes ont été sérieuses, ont répondu, avant le précédent conseil, qu'elles souhaiteraient siéger au conseil d'administration de l'OT. Ensuite, sont arrivés Yohann Corde et Mme Brunet en indiquant qu'ils souhaiteraient y être également.

Ensuite, il y a eu des contacts entre le Vice-Président et le Maire de St Sauveur. Rien n'empêchait quoi que ce soit de régler un problème.

Le problème, c'est qu'il a refusé, il a fermé la porte. A partir du moment où on ferme la porte, on considère que c'est fini.

Je rebondis sur les propos de Gilles Abry. Avançons, il faut que l'OT puisse se réunir. Donc il faut considérer qu'il y a 7 membres comme le prévoit les statuts de l'OT et inviter 3 autres membres. Quitte à voir après pour une solution statutaire différente. »

M. Yohann CORDE répond qu'il n'accepte pas les tractations en coulisse.

Le Président répond qu'il n'aurait pas dû ajourner la dernière fois et faire voter directement. *« J'ai voulu permettre une solution concertée, la concertation semble-t-il, pour des raisons que je viens d'évoquer, n'a pas pu aboutir. »*

M. Yohann CORDE répond que la liste lue en conseil communautaire et la liste envoyée par mail n'est pas la même. *« Tu es sorti de cette liste et M. Stéphane Volant est entré et il n'était pas cité. Quand tu nous dis qu'on n'a pas posé nos candidatures avant, la candidature de Stéphane Volant n'a pas été citée avant. Donc, il y a bien des choses qui se passent en dehors. »*

Le Président répond qu'il considère que Stéphane Volant devait venir dans ce conseil d'administration car il est en charge de la mobilité, ce qui est important pour le tourisme et il est en charge de la voie verte. *« Ces deux points-là m'ont amené à dire qu'il fallait qu'il y soit. »*

Mme Anne BRUNET demande pourquoi sa candidature n'a pas été rajoutée alors qu'elle s'était présentée au dernier conseil déjà.

Le Président répond que Stéphane Volant a « pris sa place » puisqu'il ne se présente plus.

Il fait un rappel de la liste : Yann Humeau, Myriam Rousseau, Charles D'Astorg, Stéphane Volant, Marie-Carmen Gaudin, Alain Thuret, Claudine Repiquet, et de votre côté, Yohann Corde, Anne Brunet.

Mme Catherine Février, Maire de Sougères-en-Puisaye fait la remarque, « en tant que nouvelle élue et novice », vu de l'extérieur, il y a un système qui met mal à l'aise. *« Je suis proche des communes aux alentours, et quand j'ai lu les mails du Maire de St Sauveur, ça m'a rappelé les mails reçus au moment des élections à la présidence. Quand je dis système, je parle de table ronde et apparemment il n'y en a pas eu, pas eu de concertation non plus. Il semble que des personnes devraient participer et elles semblent évincées.*

Deux Vice-Présidents font partie de la liste et moi j'aurai aimé plus de diversité. Ils prennent la place de deux communes qui pourraient être légitimes.

Engagez-vous, si c'est la solution retenue, pour que les statuts soient modifiés rapidement. »

Le Président répond que ça n'a rien à voir avec ce qui s'est passé début avril. *« Le vote s'est déroulé totalement dans la légalité et d'ailleurs, les trois communes ayant fait un recours administratif ont été reboutées. Pourquoi j'ai demandé à 2 Vice-Présidents, c'est parce que l'un est en charge de la voie verte et la mobilité et le second, M. D'Astorg, est en charge du tourisme donc cela me paraissait nécessaire. »*

Mme Élodie MÉNARD, conseillère communautaire de Charny, dit que, *« historiquement, c'était les élus des communes qui avaient des bureaux d'information qui étaient présents au sein du Conseil d'administration. Alors, j'entends que votre VP en charge du tourisme pourrait siéger, et qu'il soit membre de droit, je ne sais pas ce que vous souhaiteriez, mais il serait, à mon sens, normal que les élus, qu'ils soient représentés ou désignés par le maire des communes historiques, ayant un bureau d'information, soient présents dans le Conseil d'administration.*

Il me semble tout à fait normal que les élus qui sont sur le territoire puissent défendre les bureaux d'information de l'office de tourisme. On est quand même au plus proche pour pouvoir défendre le tourisme et on n'est pas dans une commission tourisme. »

Le Président répond que l'on parle de défendre l'intérêt général du tourisme et pas seulement les bureaux d'information. *« D'ailleurs, il n'est pas certain que pour des raisons budgétaires, dans certaines communes, ça soit pérenne. Donc, on verra comment va évoluer la situation. Je ne suis pas certain non plus, pour des raisons indépendamment budgétaires, que ce soit une nécessité maintenant, dans la mesure où il y a quand même des moyens de communication qui sont totalement différents.*

Nous n'allons pas désigner les communes qui ont des OT, et automatiquement, devenir membres du Conseil d'administration ? Ces communes n'ont pas levé la main encore une fois, elles l'ont fait pendant le dernier conseil moi je propose de voter et je reprends les propos de Gilles Abry, de trouver une solution pour pérenniser la représentation des autres personnes qui sont candidates. »

Après quelques discussions sur le mode de vote et ne faisant pas l'unanimité, le Président demande qui souhaite un vote à bulletin secret. Huit élus ayant levé la main, une délibération est donc prise pour le vote à bulletin secret.

-Modalités de vote pour la désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

- Considérant la demande de 8 élus communautaires pour procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 8 voix pour :

- Décide de procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des 7 membres au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

Une organisation est mise en place afin de procéder au vote à bulletin secret dans les meilleures conditions.

-Elections des membres au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

- Vu la délibération n°098/2026 relative aux modalités de vote pour la désignation des membres à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Françoise HACCART et M. Samuel LEGRU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

 Élection pour le 1^{er} siège :

Candidats : M. Yann HUMEAU, Mme Myriam ROUSSEAU, M. Charles D'ASTORG, Mme Marie-Carmen GAUDIN, M. Stéphane VOLANT, Mme Claudine REPIQUET, M. Yohann CORDE, Mme Anne BRUNET, M. Cyril CHOUX, M. Alain THURET.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	soixante-quinze (75)
Nombre de bulletins :	soixante-quinze (75)
Nombre de bulletins blancs :	cinq (5)
Nombre de bulletins nuls :	zéro (0)
Suffrages exprimés :	soixante-dix (70)
Majorité absolue :	trente-huit (38)

Résultat des votes :

M. Yann HUMEAU	vingt-trois (23)
M. Yohann CORDE	dix-huit (18)
M. Cyril CHOUX	sept (7)
M. Charles D'ASTORG	six (6)
Mme Anne BRUNET	six (6)
Mme Claudine REPIQUET	cinq (5)
M. Alain THURET	deux (2)
Mme Myriam ROUSSEAU	un (1)
Mme Marie-Carmen GAUDIN	un (1)
M. Stéphane VOLANT	un (1)

Aucun élu à la majorité absolue, il est procédé au second tour.

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	soixante-quinze (75)
---------------------	----------------------

Nombre de bulletins : soixante-quinze (75)
Nombre de bulletins blancs : trois (3)
Nombre de bulletins nuls : nul (1)
Suffrages exprimés : soixante-et-onze (71)
Majorité absolue : trente-huit (38)

Résultat des votes :

M. Yann HUMEAU trente (30)
M. Yohann CORDE vingt-cinq (25)
M. Cyril CHOUX six (6)
M. Charles D'ASTORG quatre (4)
Mme Claudine REPIQUET quatre (4)
M. Alain THURET un (1)
Mme Myriam ROUSSEAU un (1)
Mme Marie-Carmen GAUDIN zéro (0)
M. Stéphane VOLANT zéro (0)
Mme Anne BRUNET zéro (0)

Aucun élu à la majorité absolue, il est procédé au troisième tour.

Troisième tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : soixante-quinze (75)
Nombre de bulletins : soixante-quinze (75)
Nombre de bulletins blancs : sept (7)
Nombre de bulletins nuls : nul (1)
Suffrages exprimés : soixante-sept (67)
Majorité absolue : trente-huit (38)

Résultat des votes :

M. Yann HUMEAU trente (30)
M. Yohann CORDE vingt-neuf (29)
M. Cyril CHOUX trois (3)
Mme Claudine REPIQUET trois (3)
M. Charles D'ASTORG un (1)
M. Alain THURET un (1)
Mme Myriam ROUSSEAU zéro (0)
Mme Marie-Carmen GAUDIN zéro (0)
M. Stéphane VOLANT zéro (0)
Mme Anne BRUNET zéro (0)

M. Yann HUMEAU est élu 1^{er} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.



Élection pour le 2^{ème} siège :

Candidats : Mme Claudine REPIQUET, M. Yohann CORDE, Mme Anne BRUNET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	soixante-quatorze (74)
Nombre de bulletins :	soixante-quatorze (74)
Nombre de bulletins blancs :	six (6)
Nombre de bulletins nuls :	un (1)
Suffrages exprimés :	soixante-sept (67)
Majorité absolue :	trente-huit (38)

Résultat des votes :

M. Yohann CORDE	quarante (40)
Mme Claudine REPIQUET	vingt-trois (23)
Mme Anne BRUNET	quatre (4)

M. Yohann CORDE est élu 2^{ème} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

 Élection pour le 3^{ème} siège :

Candidats : Mme Claudine REPIQUET, Mme Anne BRUNET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	soixante-treize (73)
Nombre de bulletins :	soixante-treize (73)
Nombre de bulletins blancs :	neuf (9)
Nombre de bulletins nuls :	quatre (4)
Suffrages exprimés :	soixante (60)
Majorité absolue :	trente-sept (37)

Résultat des votes :

Mme Claudine REPIQUET	quarante-deux (42)
Mme Anne BRUNET	dix-huit (18)

Mme Claudine REPIQUET est élue 3^{ème} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

 Élection pour le 4^{ème} siège :

Candidats : Mme Anne BRUNET, M. Charles D'ASTORG

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	soixante-treize (73)
Nombre de bulletins :	soixante-treize (73)
Nombre de bulletins blancs :	quatre (4)
Nombre de bulletins nuls :	deux (2)
Suffrages exprimés :	soixante-sept (67)

Majorité absolue : trente-sept (37)

Résultat des votes :

M. Charles D'ASTORG quarante (40)

Mme Anne BRUNET vingt-sept (27)

M. Charles D'ASTORG est élu 4^{ème} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

 Élection pour le 5^{ème} siège :

Candidats : Mme Anne BRUNET, M. Alain THURET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : soixante-douze (72)

Nombre de bulletins : soixante-douze (72)

Nombre de bulletins blancs : six (6)

Nombre de bulletins nuls : deux (2)

Suffrages exprimés : soixante-quatre (64)

Majorité absolue : trente-sept (37)

Résultat des votes :

M. Alain THURET trente-six (36)

Mme Anne BRUNET vingt-huit (28)

M. Alain THURET est élu 5^{ème} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

 Élection pour le 6^{ème} siège :

Candidats : Mme Anne BRUNET, Mme Marie-Carmen GAUDIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : soixante-douze (72)

Nombre de bulletins : soixante-douze (72)

Nombre de bulletins blancs : trois (3)

Nombre de bulletins nuls : deux (2)

Suffrages exprimés : soixante-sept (67)

Majorité absolue : trente-sept (37)

Résultat des votes :

Mme Marie-Carmen GAUDIN quarante-neuf (49)

Mme Anne BRUNET dix-huit (18)

Mme Marie-Carmen GAUDIN est élue 6^{ème} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

 Élection pour le 7^{ème} siège :

Candidats : Mme Anne BRUNET, Mme Myriam ROUSSEAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	soixante-douze (72)
Nombre de bulletins :	soixante-douze (72)
Nombre de bulletins blancs :	trois (3)
Nombre de bulletins nuls :	trois (3)
Suffrages exprimés :	soixante-six (66)
Majorité absolue :	trente-sept (37)

Résultat des votes :

Mme Myriam ROUSSEAU	cinquante-trois (53)
Mme Anne BRUNET	treize (13)

Mme Myriam ROUSSEAU est élue 7^{ème} membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre.

-Commission consultative des gens du voyage

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger à la commission consultative des gens du voyage.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne Mme Catherine CORDIER pour siéger à la commission consultative des gens du voyage.

8) Désignations des membres dans les commissions thématiques

Lors du conseil communautaire du 23 avril ont été désignés des membres dans les commissions thématiques pour la majorité des communes.

Certaines n'ayant pas pu désigner leurs membres parmi les conseillers municipaux avant le conseil communautaire du 23 avril, il est proposé au conseil communautaire de voter pour acter les dernières désignations effectuées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

- Considérant que la commune de Beauvoir a procédé à la désignation des membres aux commissions thématiques de la CCPE,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne les représentants de la commune de Beauvoir comme suit :

Commission Finances / Contractualisation / LEADER	Mme	KAVARIAN	Marie Claude
Commission Développement Économique	Mme	CHANTEMILLE	Sophie
Commission Petite Enfance et Enfance Jeunesse	Mme	FOUCAULT	Angélique
Commission Patrimoine / Travaux / Accessibilité	M.	COLLOT-LARIBE	Olivier
Commission Transition Ecologique et Habitat	M.	GOUERE	Jimmy
Commission Mobilité / Voie verte	Mme	KAVARIAN	Marie Claude
Commission Santé	Mme	FOUCAULT	Angélique
Commission Urbanisme / ADS (Application du Droit des Sols)	Mme	CHANTEMILLE	Sophie
Commission Gestion des Déchets	Mme	CHANTEMILLE	Sophie
Commission Culture / EMDTPF (Ecole de Musique, Danse et Théâtre) / CLEA	M.	DELARBRE	Selin
Commission Ressources Humaines	Mme	KAVARIAN	Marie Claude
Commission Filière des Métiers d'Art et Artisanat	M.	LETELLIER	Alexandre
Commission Environnement (Natura 2000 / Plan paysage / PAT (Plan Alimentaire Territoire))	M.	COLLOT-LARIBE	Olivier
Commission Sport / Tourisme / Relations avec les associations	M.	GOUERE	Jimmy

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Considérant que la commune d'Étais-la-Sauvin a procédé à la désignation d'un membre à la commission Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne Mme Odile BERTHIER de la commune d'Étais-la-Sauvin pour siéger à la commission Ressources Humaines.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Considérant que la commune de Mouffy a procédé à la désignation des membres aux commissions thématiques de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne les représentants de la commune de Mouffy comme suit :

Commission Finances / Contractualisation / LEADER	M.	DESNOYERS	Jean
Commission Gestion des Déchets	M.	DESNOYERS	Jean
Commission Ressources Humaines	Mme	CHARMOILLE	Prisca

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,
- Considérant que la commune de Coulangeron a procédé à la désignation des membres aux commissions thématiques de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Désigne les représentants de la commune de Coulangeron comme suit :

Commission Petite Enfance et Enfance Jeunesse	Mme	IMBLOT	Angélique
Commission Urbanisme / ADS (Application du Droit des Sols)	M.	BERTHEAU	Guy
Commission Gestion des Déchets	M.	BERTHEAU	Guy
Commission Environnement (Natura 2000 / Plan paysage / PAT (Plan Alimentaire Territoire))	M.	HORTON	Emilien

9) Finances

Le Président donne la parole à Mme Cécile BECKER, Vice-Présidente en charge des Finances.

-Vote des comptes de gestion 2025, des comptes administratifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Les comptes administratifs de l'année précédente doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année. Ils doivent être conformes aux comptes de gestion établis par le comptable.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Il est proposé au conseil, d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025, d'adopter les comptes administratifs correspondants, de déclarer les opérations 2025 closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Projet de délibération : Vote des comptes de gestion 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Le Président ne prend pas part au vote

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2025, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 mai 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la 1ère Vice-Présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président de séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 68 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025 suivants :**

608.00 BUDGET PRINCIPAL

608.02 BATIMENTS INDUSTRIELS

608.06 CENTRES DE LOISIRS

608.07 CRECHES MULTI-ACCUEIL – RAM – LAEP

608.08 ECOLE DE MUSIQUE

608.09 GESTION DES DÉCHETS

608.11 LOTISSEMENTS HABITATION

608.15 MAISONS DE SANTÉ

608.17 RESIDENCE CAFFET - EHPAD SAINT-AMAND

608.20 ZONES ACTIVITES

608.28 CENTRE NAUTIQUE

608.29 CNIFOP

Projet de délibération : Vote des comptes administratifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Le Président ne prend pas part au vote

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2025.

- Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu l'article L.2121-14 du CGCT prévoyant que le Président ne participe pas au vote,
- Considérant que les comptes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le receveur,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 mai 2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la 1ère Vice-Présidente en charge des finances,
- Sur proposition du Président de séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- **Adopte les comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes ;**
- **Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

10) Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse.

-Renouvellement de la Charte « Promeneurs du Net » 2026-2027 et la convention adossée pour le centre de loisirs de Forterre

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre conduit une politique éducative territoriale visant à garantir une offre d'accueil de qualité à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le dispositif « Promeneurs du Net » s'inscrit dans cette politique publique portée par la branche Famille de la CAF au travers du Pôle Petite Enfance Jeunesse en visant à adapter les actions éducatives aux évolutions des pratiques des jeunes de 12 à 17 ans.

Aujourd'hui, Internet et les réseaux sociaux constituent des espaces de rencontres et de socialisation privilégiés pour les 12-25 ans. Toutefois ces usages présentent de nombreux risques (isolement, exposition, désinformation, etc.). Dans ce contexte, la présence éducative en ligne paraît être comme un prolongement indispensable de l'action des structures jeunesse.

Le dispositif « Promeneurs du Net » est coordonné à l'échelle départementale par la Ligue de l'enseignement et vise à :

- Assurer une présence éducative sur Internet (réseaux sociaux, messageries, etc.)
- Maintenir et renforcer le lien avec les jeunes hors des temps d'accueil
- Proposer un espace d'écoute, de conseils et d'orientation
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information
- Prévenir les risques liés aux usages numériques

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention et la Charte « Promeneur du Net » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre de loisirs de Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Considérant le Projet Éducatif de Territoire 2020-2026 et le plan mercredi 2024-2027 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Considérant la nécessité de consolider une politique jeunesse moderne et adaptée en renforçant la présence éducative hors les murs,
- Considérant la volonté de l'équipe d'animation du centre de loisirs de Forterre de s'engager dans l'accompagnement des jeunes dans l'usage des outils numériques et de les sensibiliser aux risques,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance Jeunesse réunie le 29/05/2026,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance -Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Approuve le renouvellement de la Charte « Promeneurs du Net » pour 2026-2027 avec la Caisse d'Allocation Familiale et la convention adossée pour le centre de Loisirs de Forterre.
- Autorise le Président à signer la charte et la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge des Déchets.

- **Renouvellement du marché de fourniture et livraison d'équipements pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte**

Depuis 2019, la collectivité a engagé une réforme importante de l'organisation de la collecte des déchets ménagers. Cette évolution s'est traduite par :

- la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (passage en quinzaine),
- la mise en place de la collecte en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables via des sacs jaunes translucides,
- la généralisation de la conteneurisation des ordures ménagères.

Depuis janvier 2025, l'ensemble des foyers du territoire est équipé d'un bac pour les ordures ménagères. Ce dispositif a permis d'obtenir des résultats très satisfaisants tant en termes de tonnages collectés que de qualité du tri. Il est par ailleurs globalement bien accepté par la population, notamment en ce qui concerne la collecte en porte-à-porte des emballages.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce service, un marché de fourniture d'équipements (bacs roulants, bioseaux, composteurs et sacs jaunes) a été conclu. Ce marché arrive à échéance le 31 septembre 2026.

Son renouvellement est nécessaire pour :

- équiper les nouveaux habitants et les foyers non encore dotés,
- remplacer les équipements vieillissants (notamment les premiers bacs à biodéchets distribués depuis 2003),
- accompagner les évolutions liées à la facturation auprès des professionnels et établissements publics,
- assurer la distribution des sacs jaunes via les communes,
- poursuivre le développement du compostage individuel.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 450 000 € HT sur la durée totale.

Le marché est décomposé en trois lots :

- **Lot n° 1** : fourniture et livraison de bacs roulants et bioseaux,
- **Lot n° 2** : fourniture et livraison de composteurs
- **Lot n° 3** : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers recyclables.

Il est proposé de recourir à une procédure d'accord-cadre à bons de commande à prix unitaires, d'une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 27 mai 2026,
- Considérant que le marché en cours relatif à la fourniture d'équipements de collecte arrive à échéance le 31 septembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de renouveler les équipements existants tout en accompagnant les évolutions du service,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Approuve le lancement d'une nouvelle consultation pour un marché de fourniture et livraison d'équipements pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an, d'un montant prévisionnel estimé à 450 000 € HT, décomposé en trois lots :**
- **Lot n° 1 : fourniture et livraison de bacs roulants et bioseaux,**
- **Lot n° 2 : fourniture et livraison de composteurs**
- **Lot n° 3 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers recyclables.**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant le lancement de la consultation et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

-Convention de collecte des articles culinaires usagés en déchetteries

Le groupe SEB, par sa société TEFAL SAS, fabricant d'articles culinaires met en place une filière de recyclage, valorisation et transformation des poêles et casseroles. Ils nous proposent de conventionner pour 3 ans pour un soutien financier de 100 à 150 euros la tonne en fonction du tonnage total collecté. La commission déchets a donné un avis favorable le 12 mars 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec TEFAL SAS pour collecter les articles culinaires usagés en déchetteries.

Mme Coralie DELMOTTE, conseillère communautaire de Toucy, dit qu'à la lecture de cette convention, il y a plusieurs clauses qui méritent d'être analysées avant de voter. *« Recycler ses poêles et ses casseroles c'est utile, sans conteste à la collectivité. Néanmoins, à la lecture de la convention, il y a plusieurs clauses qui méritent notre attention. Donc oui, il y a la compensation à la tonne qui me paraît être une logique basse de marché d'après ce que j'ai lu, je ne suis pas experte, notamment parce que ça inclut de l'inox et de l'alu, qui peuvent avoir une valeur supérieure, d'une part.*

D'autre part, dans cette convention, il y a une forte communication, une campagne de communication qui est un effort qui est demandé à la collectivité, régulier, soutenu et vérifié par Tefal, et très encadré par Tefal, qui s'apparente à de la communication commerciale gratuite. Et je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que Tefal propose des types de communication, très bien, et il permet à la collectivité d'utiliser ses propres types de communication, mais ceux-ci doivent être validés par Tefal avant diffusion. Deux articles prévoient pour l'un une décote sur nos compensations (art. 4.1.3) et ajustement du service (art. 3.3.3) décidés sans protocole contradictoire ni accord de la collectivité.

Il y a un point très important sur la communication, la convention prévoit que Tefal valide toute prise de parole médiatique de la Communauté de communes mais que si la CCPF est sollicitée par un média, elle doit d'abord s'adresser à Tefal pour valider cette communication. Et donc, ça veut dire que la collectivité renonce à sa liberté d'informer, ou en tout cas, est muselée.

Et la confidentialité est étendue au contenu du contrat, c'est l'article 6, ce qui est problématique. Il me semble que les usagers sont en droit de connaître les conditions de cet accord, et nous avons une obligation de transparence. De plus, les annexes ne sont pas complétées, notamment l'annexe 6. Il me semble donc essentiel que ces clauses soient revues et rééquilibrées. Je vous propose donc de revoir ces clauses, avant de valider la convention.»

Le Président répond que la collectivité pèse peu en face d'un groupe comme Tefal donc on peut dire tout ce qu'on veut, s'ils souhaitent nous envoyer balader, ils le feront. Et nous, nous sommes quand même bien contents de pouvoir nous débarrasser des ustensiles ménagers usagers.

M. Jean-Pierre SANCHIS répond que cette convention est la même pour toutes les collectivités de France.

« Concernant l'annexe 6, elle sera fournie par SEB à la fin des 5 années. Donc, c'est pour ça que nous ne pouvons pas, pour l'instant, l'annexe 6.

Pour ce qui est de la confidentialité, cela rentre dans le cadre des secrets des affaires. Pour ce qui est du poids, aujourd'hui on passe à 150 € la tonne, ce qui est plutôt pas mal.

Il faut savoir aussi que dans le coût de l'inox, SEB prend à sa charge les coûts liés aux transports.

Donc, quand ils nous paient à 150 euros la tonne, ils ont déjà, eux, supporté l'ensemble des coûts de transport. La commission avait émis un avis favorable à l'unanimité. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Considérant la volonté du Groupe SEB, TEFAL SAS de mettre en place au niveau national une filière complète de recyclage des articles culinaires usagés pour une durée de 36 mois renouvelable pour un soutien financier compris entre 100 et 150 euros la tonne.
- Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une politique de développement durable,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 12 mars 2026.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 68 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- Décide d'approuver la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchetteries avec l'entreprise SEB développement, TEFAL SAS, et de percevoir en contrepartie un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication.
- Autorise le Président à signer la convention susvisée et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**-Modification de l'indice de révision des prix — Marché de transport et tri des déchets recyclables
(Lot 2 – transport des déchets recyclables)**

La Communauté de communes a conclu en 2023 un marché de transport et de tri des déchets recyclables dont la formule de révision des prix du lot 2 (transport des déchets recyclables) intègre plusieurs indices dont l'indice gazole 1870 (indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France). L'indice 1870, qui mesurait l'évolution des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, a été supprimé par l'organisme qui en avait la charge. Aucun indice de substitution officiel n'a été désigné en remplacement au moment de cette suppression, rendant la formule de révision partiellement inapplicable en l'état.

Il est proposé de substituer l'indice 1870 par l'indice CNR Gazole, qui retrace l'évolution du coût du gazole pour les entreprises de transport routier. Cet indice est la référence sectorielle communément utilisée par les professionnels du transport.

L'analyse comparative des deux indices montre que leur différence n'a pas d'impact significatif sur le prix des prestations de transport (moyenne de variation de -0.68% de février 2023 à décembre 2025). L'évolution constatée est même sensiblement favorable à la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la modification de la formule de révision des prix du lot 2 du marché de transport des déchets recyclables, en remplaçant l'indice 1870 par l'indice CNR Gazole.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs à la révision des marchés en cours d'exécution,
- Vu le marché de tri et transport des déchets recyclables,
- Considérant que la formule de révision des prix du lot 2 dudit marché intègre l'indice 1870, correspondant à l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France ;
- Considérant que cet indice a été supprimé et qu'aucun indice de substitution n'a été officiellement désigné, rendant la formule partiellement inapplicable ;
- Considérant qu'il convient de remplacer l'indice 1870 par l'indice CNR Gazole, référence sectorielle pour les entreprises de transport routier, dont l'évolution est représentative du coût réel du carburant ;
- Vu l'avis favorable de la Commission déchets du 27 mai 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'approuver la modification de la formule de révision des prix du lot 2 du marché de transport et tri des déchets recyclables, par substitution de l'indice 1870 par l'indice CNR Gazole.
- Dit que cette modification fera l'objet d'un avenant.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

-Mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

La délibération n°221/2024 a étendu la possibilité de télétravailler pour les agents de la CCPF à raison de deux jours par mois pour un agent à temps complet.

Le CST du 12/02/2026 a été l'occasion de réaliser un bilan entre les membres de l'administration et les représentants du personnel au cours duquel a été exprimé le souhait d'étendre le nombre de jours de télétravail.

Il sera demandé l'accord de l'autorité territoriale au CST du 28 mai, pour étendre le nombre de jours de télétravail à 48 jours par an, soit 4 jours par mois, pour un agent à temps complet, pour une période expérimentale de 6 mois. Pour les agents à temps partiel/non complet, ce nombre sera proratisé en fonction de leur temps de travail.

Les délibérations n°209/2023 (mise en place du télétravail) et n°221/2024 (extension du télétravail) seront supprimées au profit de cette nouvelle délibération.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,
- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu les délibérations n°209/2023 et n°221/2024 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique,
- Vu les avis du Comité social territorial en date du 12/02/2026 et du 28/05/2026,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **DÉCIDE d'étendre le nombre de jours de télétravail à 48 jours par an, soit 4 jours par mois, pour un agent à temps complet. Ce nombre sera proratisé pour un agent à temps partiel/non complet, en fonction de son temps de travail.**

- **Décide de la mise en place du télétravail dans les conditions citées en annexe, à compter du 3 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.**

-Fixation des taux d'avancements de grades

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, pour l'année 2026, les taux d'avancements pour les cadres d'emplois ci-dessous, à 100%. Cela n'engage pas pour autant la collectivité à ouvrir les postes. Seuls les agents qui répondent à l'avancement de grade, soit à l'ancienneté soit à l'examen professionnel, sont présentés à l'avancement de grade.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

-Adopte les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

-Recours au contrat d'apprentissage d'un(e) juriste au sein du pôle stratégique

Afin d'appuyer la direction générale dans la conduite et la mise en œuvre des dossiers stratégiques de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, il vous est proposé de recourir à l'embauche d'un(e) apprenti(e) juriste pour une durée de douze mois.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage d'un(e) juriste au sein du pôle stratégique.
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) juriste au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à Saint-Fargeau en vue d'obtenir un diplôme de Master 2 Droit et management des administrations et de l'action publique. La formation débutera à compter de septembre 2026 pour une durée de 12 mois.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Création d'un Comité social Territorial local

Un Comité social territorial (CST) doit obligatoirement être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ce qui est le cas pour la CCPF.

Les prochaines élections des représentants du personnel dans l'instance consultative (Comité social territorial (CST) auront lieu le 10 décembre 2026. Les dispositions du décret n°2021-571 disposent qu'au moins 6 mois avant le scrutin, la collectivité doit déterminer par une délibération, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentatives dans ces instances, donc avant le 11 juin 2026.

Cette délibération vient valider la consultation des organisations syndicales effectuée le 12 mai 2026 matérialisé par le protocole d'accord préélectoral, et déterminer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026,
- Vu le protocole d'accord préélectoral de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 12 mai 2026,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 122 agents et qu'il y a lieu de mettre en place un CST au prochain renouvellement général de décembre 2026,
- Considérant la consultation des organisations syndicales du 12 mai 2026, portant sur le nombre de représentants du personnel titulaires, sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre les deux collèges, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et sur les modalités de vote,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à trois, et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.**
- **Décide de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à trois membres ; et un nombre égal de représentants suppléants de l'administration.**
- **Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

-Création d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} au sein de la crèche Croqu'lune de Toucy

Dans la perspective d'une période de préparation au reclassement d'une des animatrices de la crèche de Toucy, et afin de pouvoir assurer la continuité de service, il est proposé de créer un poste d'agent social à 35/35^{ème} pour remplacer l'agent en reclassement. Une fois la période de préparation au reclassement de l'agent terminée, le poste d'agent social principal de 1^{ère} classe ouvert par la délibération n°198/2024 sera supprimé.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent social à la crèche de Toucy dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 26 mai 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- VALIDE l'ouverture à 35/35^{ème} d'un poste d'agent social à la crèche de Toucy dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, aux grades d'agent social, d'agent social principal de 2^{ème} classe, et d'agent social principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2026.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Environnement

Le Président donne la parole à M. Éric PAURON, Vice-Président en charge de l'Environnement.

-Validation du document cadre du Plan paysage des étangs de Puisaye et lancement de son Plan d'actions

La Puisaye est une petite région naturelle s'étendant sur deux régions (Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire) et trois départements (Loiret, Nièvre et Yonne). Elle est majoritairement située sur la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) et la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye (CCBLP). Les deux Communautés de communes reconnaissent la cohérence de cette région naturelle particulière, dont les paysages fortement liés à l'eau déterminent en grande partie son identité, sa richesse et son potentiel de développement.

En réponse à cette reconnaissance, la CCPF et la CCBLP ont décidé de co-porter un projet de Plan paysage dont le périmètre correspond au bassin versant du système d'alimentation en eau du canal de Briare situé sur les territoires des deux communautés de communes. Le thème central retenu était l'eau car cette ressource détermine en grande partie l'identité, la richesse et le potentiel de développement de ce territoire. Le projet est lauréat de l'appel à projets national Plan paysage de 2023.

Au cours des deux dernières années, la démarche de Plan de Paysage s'est construite progressivement à travers plusieurs étapes d'analyse et de concertation.

Un diagnostic approfondi a d'abord permis d'identifier les caractéristiques du territoire, ses dynamiques et ses principaux enjeux, notamment en matière de gestion de l'eau, d'évolution des usages et de cadre de vie. Ce travail a été mené avec les élus, les acteurs locaux et les habitants, à travers différents temps de concertation, afin de partager les perceptions du paysage et de faire émerger une vision commune.

Sur cette base, des unités paysagères ont émergé et une stratégie paysagère a été définie, fixant les grands objectifs de qualité paysagère pour préserver, valoriser, transmettre et faire évoluer les paysages dans les années à venir.

Enfin, cette démarche a abouti à un plan d'actions opérationnel, qui décline concrètement ces objectifs en actions prioritaires et adaptées au territoire. Il constitue une feuille de route pour les années à venir et une stratégie pour le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le Plan paysage des étangs de Puisaye et notamment son plan d'actions, puis de lancer les actions.

Mme Michèle PETIT, Maire de Fontenoy, demande comment s'articule le Plan paysage avec le PLUi, est-ce qu'il précède le PLUi ?

M. Francis LETELLIER, Vice-Président en charge du PLUi, répond « *qu'il est évident que s'il est agréé avant, il va l'être. Là, aujourd'hui, le Plan paysage, il est finalisé. Et on tiendra compte dans le PLUi, un certain nombre de données. Mais aujourd'hui, on est à l'élaboration du SCOT. L'environnement, au global, fait partie intégrante du SCOT et du PLUi.* »

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, prend la parole pour suivre le dossier au nom du département.

« *Le plan paysage actuel concerne les étangs de Puisaye sont majoritairement sur le territoire du Loiret. Donc, il y a très peu de zones habitables dans le département de l'Yonne qui sont concernées.*

Donc, la relativité est tout à fait présente au rapport avec le PLUi. Il y aura très peu d'influence sur le PLUi. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la préservation et la valorisation des milieux naturels,
- Considérant l'importance de la ressource "eau" dans la construction passée et à venir de notre territoire,
- Considérant que le patrimoine naturel est un véritable atout de développement et d'attractivité pour un territoire,
- Vu les délibérations n°013/2023 du 27 février 2023 et n°067/2024 du 29 avril 2024, portant sur le projet de création et de mise en œuvre d'un plan de Paysage des étangs de Puisaye,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Valide et autorise le lancement et la mise en œuvre du plan d'actions du Plan paysage des étangs de Puisaye,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat GEMA et approbation du protocole d'accord

Les Contrats Territoriaux Vrille-Nohain-Mazou et des Nièvres et du Riot, portés par plusieurs Communautés de communes, sont exercés à l'échelle de leur bassin versant dans le cadre d'une convention d'entente entre EPCI partenaires. L'évaluation des précédents contrats a mis en évidence, sur l'un comme sur l'autre territoire, des limites liées à ce mode de portage, susceptibles d'affecter la lisibilité, la continuité et l'efficacité de la mise en œuvre opérationnelle des actions menées à l'échelle des bassins versants. En effet les actions mises en œuvre sont fréquemment associées à la Communauté de communes porteuse, et non identifiées comme relevant du Contrat Territorial agissant pour le compte de plusieurs EPCI.

Ces constats partagés ont conduit les élus des territoires concernés à engager une réflexion commune sur l'évolution de l'organisation existante, dans l'objectif de renforcer la cohérence de l'action publique, d'améliorer la gouvernance et de consolider les capacités financières et techniques nécessaires à une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants concernés.

Cette orientation s'inscrit également dans les attentes des financeurs, que ce soit la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont les modalités de financement encouragent fortement la structuration de syndicats compétents à l'échelle des bassins versants, ou les Agences de l'Eau qui souhaitent de plus en plus une structuration de la compétence GEMAPI.

Les constats partagés issus des précédentes évaluations, ainsi que des échanges menés dans le cadre d'ateliers de travail avec les élus des territoires concernés, ont conduit à l'expression d'une volonté politique commune en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatiques, chargé du portage et de l'animation du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou et du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot.

Ces ateliers ont permis de partager les enjeux, de confronter les attentes des EPCI et de dégager des principes communs relatifs aux modalités de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement de la future structure.

Le protocole d'accord en annexe a pour objet de définir les principes communs et orientations partagées entre les EPCI signataires en vue de la création d'un syndicat mixte fermé. Il vise à poser un cadre de travail commun préalable à l'élaboration des statuts, sans préjuger des modalités définitives de gouvernance, de compétences ou de financement, qui seront précisées ultérieurement.

Il est proposé au conseil communautaire de voter l'accord de principe pour l'adhésion au futur syndicat mixte fermé compétent en matière de GEMA et l'approbation du protocole d'accord.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI, exercée par la Communauté de communes depuis 2018 ;
- Vu les études pré-opérationnelles et les réunions de concertation menées entre les différents partenaires des bassins versants Vrille Nohain et Mazou et Nièvres et Riot ;
- Vu le projet de création d'un syndicat mixte fermé dédié à la GEMA ;
- Considérant que la gestion cohérente des milieux aquatiques doit s'affranchir des limites administratives pour se caler sur les limites hydrographiques des bassins versants ;
- Considérant que la mutualisation des moyens à l'échelle du bassin permettra une expertise technique renforcée ainsi qu'une optimisation des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Bourgogne Franche-Comté, cette dernière subordonnant l'octroi de ses aides à la création d'une telle structure ;

- Considérant que le protocole d'accord précise les engagements des parties durant la phase de préfiguration du syndicat, définit les principes de gouvernance, de financement et les objectifs du futur syndicat,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Donne un accord de principe pour l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au futur syndicat mixte fermé en cours de création pour l'exercice de la compétence GEMAPI.**
- **Décide d'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe, fixant les modalités de préfiguration et les engagements des partenaires.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Précise que l'adhésion définitive et le transfert de compétence feront l'objet d'une délibération ultérieure, après l'arrêté préfectoral de création et la finalisation des statuts.**

14) Prise en charge de la protection fonctionnelle

- **Recours au « huis clos » pour les délibérations relatives à la protection fonctionnelle**
- Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment son article 13 relatif aux séances à huis clos ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Accepte de tenir la séance à huis clos pour les délibérations relatives à la protection fonctionnelle.**

- **Prise en charge de la protection fonctionnelle au profit du Président**

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, a fait l'objet d'une convocation par la Gendarmerie de Sens pour être entendu dans le cadre d'une procédure pénale engagée par un agent de la CCPF.

En l'état des éléments portés à la connaissance de notre établissement, les faits en cause ne sont pas constitutifs d'une faute personnelle détachable des fonctions du Président. Il appartient dès lors à l'établissement public d'assurer à son Président la protection prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales tel qu'il ressort de l'article L.2123-34 par renvoi de l'article L.5211-1 :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Le Président ne prend pas part au vote

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- Vu les dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales applicables aux présidents d'EPCI par renvoi des textes en vigueur ;

- Considérant que Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de l'EPCI, fait l'objet de plainte à raison de faits survenus dans l'exercice de ses fonctions ;
- Considérant que les faits reprochés ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ;
- Considérant qu'il appartient à l'établissement public d'assurer la protection de son Président lorsque celui-ci est poursuivi ou mis en cause à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 70 voix pour et 1 abstention :

- **Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dans le cadre de la procédure suivante : Convocation à la gendarmerie de Sens pour être entendu sur une plainte pour harcèlement moral d'une personne sans incapacité : propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé.**
- **Décide de prendre en charge les frais afférents à cette protection fonctionnelle, notamment les honoraires d'avocat et frais de procédure, sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des crédits inscrits au budget.**
- **Autorise le premier Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Prise en charge de la protection fonctionnelle au profit d'un agent

Un agent de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerçant ses missions au sein du Centre de loisirs de Courson les Carrières a effectué une demande de protection fonctionnelle le 26 mai 2026 suite à un accident survenu le 05 mars 2026 ayant entraîné 3 jours d'incapacité totale de travail.

L'agent a porté plainte contre la personne qui pourrait être responsable des dommages qu'il a subis.

Les deux protagonistes sont convoqués le 1er décembre 2026 au Tribunal d'Auxerre.

Les faits sont survenus dans l'exercice de ses missions et ne peuvent, en l'état du dossier être regardés comme une faute personnelle détachable de ses fonctions.

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer la prise en charge de la protection fonctionnelle de l'agent conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de l'organe délibérant ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.134-1 à L.134-12 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics ; plus particulièrement :
 - l'article L.134-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que l'agent public bénéficie, à raison de ses fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie ;
 - l'article L.134-5 du même code prévoyant la protection de l'agent contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, injures, diffamations ou outrages ;
 - les articles L.134-4 et L.134-6 relatifs à la réparation du préjudice subi et à la substitution de la collectivité dans les droits de la victime ;
- Vu la demande écrite de protection fonctionnelle présentée par l'agent en date du 26 mai 2026 ;
- Considérant que l'agent exerce ses missions au sein du Centre de loisirs de Courson les Carrières ;
- Considérant que l'intéressé expose avoir été victime de faits de violence dans le cadre et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne extérieure à la Communauté de communes ;
- Considérant qu'en l'état, aucune faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions n'apparaît caractérisée ;

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle à la demande effectuée le 26 mai 2026 pour des faits survenus le 05 mars 2026.
- Décide de prendre en charge les frais afférents à cette protection fonctionnelle, notamment les honoraires d'avocat et frais de procédure, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget et des dépenses présentant un caractère raisonnable.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) Point sur les dossiers en cours

Le Président informe que les commissions se mettent en place, toutes ne sont pas encore réunies mais c'est en bonne voie.

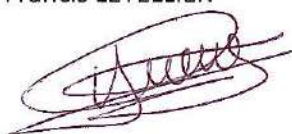
16) Questions diverses

M. Jean-Pierre SANCHIS, Vice-Président en charge des Déchets informe que des réunions d'information sur la gestion des déchets sont prévues sur le territoire. Le 3 juin à Ouanne, 10 juin à St Fargeau, le 17 juin à St Vérain, le 18 juin à Moulins-sur-Ouanne et le 1^{er} juillet à Chevillon.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire sera le 2 juillet à Bitry.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 00h45, le 3 juin.

Le secrétaire de séance,
M. Francis LETELLIER



Le Président de séance,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

